

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

N°DCM-2022-097

OBJET :

PERSONNEL

Formation des agents

Fixation des indemnités pour
frais de déplacement

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26

Absents ayant donné un pouvoir :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.723-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant que les frais de déplacement des agents publics sont pris en charge par leur employeur ;

Vu le décret n°2001-654, en date du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu l'arrêté du ministère de la transformation et de la fonction publiques, en date du 14 mars 2022, fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat ;

Monsieur PERREAULT indique aux conseillers municipaux que les agents sont concernés par le remboursement des frais de déplacement dès lors qu'ils effectuent une mission, une formation d'intégration, de professionnalisation, ou de perfectionnement. Le remboursement des frais de transport ou frais kilométriques est encadré par un barème national. En ce qui concerne les frais de repas et les frais d'hébergement, les montants forfaitaires doivent être fixés par délibération du conseil municipal et dans la limite d'un plafond de 17,50 € par repas et de 70,00 € par hébergement. Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement hors prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

... / ...

FIXE les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses et en l'absence de prise en charge des frais par le CNFPT, comme suit :

Sont prises en charge les missions, les formations et stages et les préparations aux concours et examens professionnels (déduction faite, le cas échéant, du remboursement versé par le CNFPT).

1/ si l'agent se déplace avec le véhicule de la collectivité, les frais de stationnement, de péage et de transports en commun seront pris en charge,

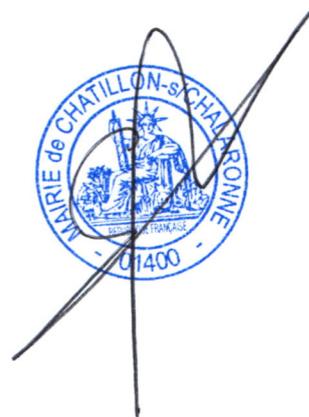
2/ si l'agent se déplace avec son véhicule personnel, les indemnités kilométriques réglementaires s'appliqueront, et les frais de stationnement, de péage et de transports en commun seront pris en charge,

3/ si l'agent se déplace via les transports en commun (train, métro, bus), les frais seront pris en charge.

Les montants plafonds de remboursement des frais de restauration sont fixés à 17,00 € maximum (pour chaque repas pris en charge un ticket restaurant sera retiré) et des frais d'hébergement à 70,00 € maximum (au-delà d'une distance de 70 km de la résidence administrative).

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Chatillon-sur-Chalaronne. The seal contains the text 'MAIRIE de CHATILLON-sur-CHALARONNE' around the perimeter and '01400' at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the seal.

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 24 OCT. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 OCT. 2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-097-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022